



Maladies professionnelles reconnues et indemnisées

Mise à jour mars 2023

Une **maladie est dite « professionnelle »** si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Elle peut faire l'objet d'une reconnaissance par un organisme de la Sécurité sociale (voir encadré p. 5).

Origine des données :

Enregistrement des maladies professionnelles (MP) reconnues et indemnisées

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent, pour leurs affiliés couverts pour les risques professionnels. Ces bases de données permettent le dénombrement des MP ayant été reconnues au titre d'un tableau ou par le CRRMP (encadré p.15), et ayant donné lieu au versement, par la branche risques professionnels du régime, d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou d'une réparation financière (capital ou rente). Cette dernière fait suite à l'octroi, par le médecin conseil, d'une incapacité permanente (IP) en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou à la survenue du décès de la personne (capital-décès versé à la famille).

Les MP concernent des personnes en emploi ou non (retraitées notamment). Pour les salariés, elles peuvent être attribuées à un employeur ou affectées au compte spécial.

Données présentées :

- **MP reconnues avec 1^{ère} indemnisation** (ou 1^{er} règlement) : MP ayant fait l'objet, sur la période de référence, d'une 1^{ère} indemnisation, suite à sa reconnaissance : versement d'IJ pour arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP ou de la survenue du décès.

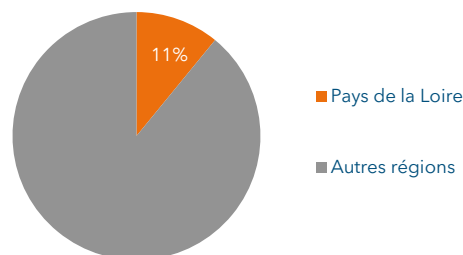
- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : MP ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement de la réparation financière de l'IP (capital si taux d'IP < 10 % ; 1^{er} versement de la rente en cas d'IP > 10 %). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière.

- **Décès** : MP ayant entraîné un décès avant consolidation (ie avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement du capital-décès. Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière.

SITUATION RÉGIONALE

➤ **11 % des maladies professionnelles reconnues au plan national concernent des salariés des Pays de la Loire**

Part des MP reconnues et indemnisées en Pays de la Loire dans le nombre total de MP reconnues et indemnisées en France Salariés affiliés au régime général, 2019-2020



Champ : Population du secteur concurrentiel, active ou non, couverte par le régime général pour les risques professionnels.
Sources : CARSAT, Cnamts [2-7]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Inégalités dans la reconnaissance des maladies professionnelles (MP)

> Gehanno JF, Letalon S, Gislard A, et al. (2019).

[Inequities in occupational diseases recognition in](#)

[France. Revue d'Épidémiologie et de Santé](#)

[Publique. vol. 67, n° 4. pp. 247-252. \[1\]](#)



MP reconnues et indemnisées au régime général

Pays de la Loire, France, 2019-2021

	MP avec 1ère indemnisation				Incapacités permanentes attribuées (IP)			IP>10 %			Décès (capitaux versés avant consolidation)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ^(1,2) 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2020 (p)	Effectif 2019
Pays de la Loire	nd	-	5 740	5,1	nd	2 017	1,8	nd	756	0,7	nd	12	16
<i>hors compte spécial⁽³⁾</i>	4 752	4,1	5 471	4,9	nd	1 871	1,7	nd	682	0,6	-	-	-
France entière	47 398	2,3	50 392	2,6	25 142	25 121	1,3	9 982	10 763	0,5	279	214	248
<i>hors compte spécial⁽³⁾</i>	44 214	2,2	47 094	2,4	23 361	22 775	1,2	9 060	8 664	0,4	-	-	-

Lecture : Dans les Pays de la Loire 5 740 MP ont été nouvellement reconnues par le régime général et ont déclenché en 2019 une première indemnisation. La fréquence des MP (5,1 pour 1 000 salariés en 2019), est supérieure à celle observée au plan national (2,6).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Open Carsat [8], Cnamts [2-7]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

(2) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(3) MP non attribuées à un employeur.

(p) Données prov. figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). [Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019](#). 24 p. [9]

MP reconnues et indemnisées au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	356	3,3
France métropole <i>hors Alsace-Moselle</i>	2 867	2,4

Lecture : Au régime des salariés agricoles, on dénombre 356 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence des MP nouvellement reconnues est de 3,3 pour 1 000 salariés dans les Pays de la Loire (2,4 au plan national).

Champ : Population des salariés couverts par le régime des salariés agricoles pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

MP reconnues et indemnisées au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés ⁽¹⁾ 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	135	3,5
France métropole <i>hors Alsace-Moselle</i>	944	2,1

Lecture : Au régime des exploitants agricoles, on dénombre 135 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence des MP nouvellement reconnues est de 3,5 pour 1 000 affiliés dans les Pays de la Loire (2,1 au plan national).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

MP reconnues et indemnisées au régime social des marins

France, 2018-2020

	MP reconnues	IP attribuées
	Effectif 2018-20 (moy./an)	Effectif 2018-20 (moy./an)
France métropole	148	77

Lecture : Au régime social des marins, on dénombre 148 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) au plan national, et 77 attributions d'incapacités permanentes en moyenne chaque année sur la période 2018-2020.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [10-12]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents. Il doit être interprété avec précaution, dans la mesure où les personnes concernées par la reconnaissance d'une MP dénombrées au numérateur peuvent être en activité ou retraitées, alors que le dénominateur ne prend en considération que les personnes salariées en activité.

NB : Dans cette édition, les MP non attribuées à un employeur (affectées au compte spécial) au régime général sont prises en compte (sauf dans les analyses par département et par secteur d'activité). Contrairement aux éditions réalisées entre 2018 et 2021 [13], où elles étaient systématiquement exclues des dénombrements.

Les écarts sont particulièrement marqués pour les pathologies en lien avec une exposition à l'amiante.

**NATURE DES MALADIES PROFESSIONNELLES****MP reconnues et indemnisées au régime général selon la pathologie**

Pays de la Loire, 2019-2020

	MP avec première indemnisation		
	Effectif 2020	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019
Troubles musculo squelettiques (TMS) ⁽²⁾	3 776	5 312	4,7
<i>dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail⁽³⁾</i>	<i>3 564</i>	<i>5 028</i>	<i>-</i>
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante ⁽⁴⁾	169	200	0,2
<i>dont cancers broncho-pulmonaires ⁽⁵⁾</i>	<i>50</i>	<i>64</i>	<i>-</i>
Autres	219	228	0,2
Total Pays de la Loire	4 164	5 740	5,1

Lecture : Au régime général, sur les 4 164 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et ayant déclenché une première indemnisation dans les Pays de la Loire dénombrées en 2020, 3 776 (soit 91 %) sont des TMS.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : CARSAT [9,10]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

(2) Tableaux 57 (affections périarticulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).

(3) Tableau 57A.

(4) Tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

(5) Tableau 30bis (cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

**Affections psychiques reconnues d'origine professionnelle**

Il existe deux voies de reconnaissance par la Sécurité sociale des troubles psychosociaux. Il y a l'accident du travail qui implique un évènement ou une série d'évènements datés et précis qui vont donner lieu à un trouble psychosocial (braquage, altercation dans le cadre du travail, insulte, humiliation, ou autre évènement identifié qui est la cause d'un trouble psychologique pour le salarié). L'autre cas est celui de la maladie professionnelle pour laquelle il n'y a pas de fait générateur aussi net mais un certain nombre de facteurs de risques auxquels le salarié est exposé sur la durée et qui vont faire naître une pathologie. Il n'existe pas de tableau professionnel, mais l'origine professionnelle de la pathologie peut être reconnue via la procédure supplémentaire au dispositif des tableaux, à condition qu'un lien direct et essentiel entre la pathologie et le travail ait été établi et que la pathologie atteigne un certain seuil de gravité (avis favorable du CRMPP) [14].

Nombre d'avis favorables des CRRMP et nombre d'accidents du travail relatifs à des affections psychiques ⁽¹⁾ au régime général - France, 2019 à 2021

	2021	2020	2019
Avis favorables des CRRMP relatifs à une affection psychique ⁽¹⁾	1 566	1 441	1 051
Accidents du travail (avec 1^{ère} indemnisation) relatifs à une affection psychique ⁽¹⁾	10 662	9 318	11 931

Lecture : Au régime général, en 2021, 1 570 cas d'affections psychiques ont été reconnues par les CRMPP comme MP et 10 660 cas ont fait l'objet d'une première indemnisation au titre d'un accident du travail (AT) au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnamts [5-7]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pathologies "hors tableau" (Dépressions, troubles anxieux, états de stress post-traumatique, autres syndromes du chapitre V de la CIM 10).

Pour en savoir plus

> Cnam. (2018). Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels. [15].

**Cancers reconnus d'origine professionnelle****Cancers reconnus comme MP au régime général**

France, 2019 à 2021

	2021	2020	2019
Nombre de cancers reconnus d'origine professionnelle (1^{er} règlement)	1 635	1 535	1 790
- Cancers liés à l'amiante (y compris mésothéliomes)	1 282	1 210	1 350
- Autres cancers reconnus au titre d'un tableau	214	219	293
- Autres cancers hors tableau reconnus	139	107	147

Lecture : Au régime général, en 2021, 1 635 cas de cancers ont été reconnus comme MP en France.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnamts [5-7]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Pour en savoir plus

> Cnam. (2019). Cancers reconnus d'origine professionnelle : évolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés. [16].



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

MP reconnues et indemnisées au régime général selon le secteur d'activité

Hors compte spécial ⁽¹⁾ - Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (nomenclature des activités françaises, NAF)	MP reconnues avec 1 ^{ère} indemnisation		Fréq./ 1 000 salariés 2019
	Effectif 2021(p)	Fréq./ 1 000 salariés 2021(p)	
C - Industrie manufacturière	1829	7,9	9,3
F - Construction	584	5,6	7,3
Q - Santé humaine et action sociale	557	4,5	5,3
H - Transports et entreposage	244	3,8	3,3
E - Prod° et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	32	3,7	5,5
S - Autres activités de services	95	3,6	5,8
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	627	3,6	4,2
N - Activités de services administratifs et de soutien	406	3,5	3,9
I - Hébergement et restauration	166	3,5	4,2
L - Activités immobilières	39	2,9	2,3
P - Enseignement	27	0,9	1,7
O - Administration publique	46	0,7	0,8
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	46	0,7	0,6
R - Arts, spectacles et activités récréatives	9	0,7	1,1
K - Activités financières et d'assurance	16	0,4	0,5
J - Information et communication	9	0,2	0,4
Autres secteurs (A, B, D, non classés)	20	-	4,5
Total - Pays de la Loire (hors compte spécial ⁽¹⁾)	4 752	4,1	4,9

Lecture : Au régime général, 4 750 MP reconnues et ayant déclenché en 2021 une première indemnisation dans les Pays de la Loire ont été imputées à un employeur. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, la fréquence des MP nouvellement reconnues (7,9 pour 1 000 salariés) est deux fois plus élevée que celle observée sur l'ensemble des secteurs (4,1 hors compte spécial)

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Carsat, Open Carsat [8]. Exploitation ORS Pays de la Loire.

(1) MP non attribuées à un employeur.

(2) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) Données provisoires, figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

MP reconnues et indemnisées au régime des salariés agricoles selon le secteur d'activité

Pays de la Loire, 2020-2021

Activités (Nomenclature MSA)	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	92	8,4
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
630 Traitement de la viande	18	27,3
760 Traitement des viandes de volailles	20	25,4
770 Coopératives diverses	12	17,5
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	16	9,9
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	35	3,8
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	25	4,2
Culture, élevage et activités assimilées (hors activité de bureau)	188	3,7
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
120 Champignonnières	5	14,1
140 Élevage spécialisé petits animaux	42	10,7
Autres		
Organismes professionnels et activités de bureau	28	1,3
980 Travailleurs handicapés des CAT	nd	-
4 Apprentis	nd	-
Enseignement agricole privé	nd	-
Total	356	3,3

Lecture : Parmi les salariés du secteur d'activité du traitement de la viande (hors volaille) des Pays de la Loire (couverts pour les risques professionnels par le régime agricole), 18 nouvelles MP reconnues ont été dénombrées en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence annuelle des MP nouvellement reconnues dans ce secteur atteint 27,3 pour 1 000 salariés dans les Pays de la Loire ; elle est 3 fois plus élevée que celle observée pour l'ensemble du secteur des entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de traitement (hors activités de bureaux, 8,4) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation ORS Pays de la Loire.

nd : donnée non diffusable (secret statistique).

(1) Nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels à la MSA.



Mécanisme de reconnaissance d'une maladie professionnelle

Pour être reconnue comme professionnelle par un organisme de Sécurité sociale et donner lieu à une réparation, une maladie doit avoir fait l'objet d'une déclaration par la victime ou ses ayants droits à la caisse dont elle dépend, accompagnée du certificat médical descriptif de la maladie établi par un médecin, et :

- > soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés ou travailleurs assimilés affiliés au régime général, et depuis 2017, les agents de la fonction publique) ou au Code rural (pour les salariés couverts par le régime des salariés agricoles, les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels)¹, il y a alors présomption d'imputabilité ;
- > soit, lorsqu'elle est inscrite dans un tableau mais que les conditions de ce tableau ne sont pas toutes remplies, avoir reçu une décision favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)², cette décision s'imposant à la caisse de rattachement de la victime.
- > soit, lorsqu'elle n'est mentionnée dans aucun tableau mais qu'une origine professionnelle est présumée et que la maladie a entraîné le décès de la personne ou une incapacité permanente d'au moins 25 %³, avoir reçu une décision favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Les salariés relevant des régimes spéciaux bénéficient de prestations similaires, dans le cadre de leur régime d'affiliation.

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Source : INRS [17]

1. En 2021, dernière année de référence pour les données présentées, il existe 101 tableaux de MP au régime général et 60 au régime agricole. Le tableau relatif au Cancer de la prostate provoqué par les pesticides étant entré en vigueur en décembre 2021 au régime agricole et en avril 2022 au régime général.

2. Le CRRMP est un comité d'experts médicaux composé du médecin-conseil régional de la sécurité sociale (ou d'un médecin-conseil qu'il désigne pour le représenter), du médecin-inspecteur régional du travail (ou d'un médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter) et d'un praticien qualifié (art. L. 461-1 alinéa 5 et D. 461-27).

3. Le taux d'incapacité permanente est estimé par le médecin conseil de la caisse dont dépend la victime.



REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

- [1] Gehanno JF, Letalon S, Gislard A, *et al.* (2019). Inequities in occupational diseases recognition in France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*. vol. 67, n° 4. pp. 247-252.
- [2] Cnam. (2020). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2019 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [3] Cnam. (2021). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2020 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [4] Cnam. (2022). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2021 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [5] Cnam. (2020). Rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 168 p.
- [6] Cnam. (2021). Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 172 p.
- [7] Cnam. (2022). Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 236 p.
- [8] Carsat Pays de la Loire. Open Carsat Pays de la Loire. [Page Web]. <https://opendata.carsat-pl.fr/menu-rp>.
- [9] Carsat Pays de la Loire. (2022). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2020. 20 p.
- [10] Ministère de la mer. (2019). Accidents du travail et maladies professionnelles maritimes. Bilan 2018. 16 p.
- [11] Enim, IMP. (2020). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2019. 9 p.
- [12] Enim, IMP. (2021). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2020. 16 p.
- [13] ORS Pays de la Loire. (2022). Travail et santé en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2021. 26 p.
- [14] Bailly L. (2022). Le risque psychosocial nous conduit à repenser l'accident du travail et la maladie professionnelle. *Revue Française des Affaires Sociales*. Drees. n° 4. Pp. 213-217.
- [15] Cnam. (2018). Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels. 20 p. (Collection : Santé Travail : enjeux et actions).
- [16] Cnam. (2019). Cancers reconnus d'origine professionnelle : évolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés. 28 p. (Collection : Santé Travail : enjeux et actions).
- [17] INRS. (2022). Les maladies professionnelles en 10 questions. [Page web]. <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/maladiespro10questions>.

DÉFINITIONS

Maladies professionnelles reconnues et indemnisées

Effectif : cas de MP dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas de MP sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire, non corrigé du chômage partiel ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Il doit être cependant utilisé avec précaution dans la mesure où les personnes concernées par la reconnaissance d'une MP l'année n dénombrées au numérateur peuvent être salariées (en activité) ou retraitées, alors que le dénominateur ne concerne que les personnes salariées actives et en emploi.



De 2018 à 2022, l'Observatoire régional de la santé a produit et actualisé chaque année un tableau de bord régional à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

Cet outil rassemble des indicateurs régionaux relatifs à la thématique Travail et santé, et apporte une vue d'ensemble des différentes bases de données disponibles. Il s'articule autour de trois axes : les problèmes de santé interférant avec le travail, les problèmes de santé en lien avec le travail, la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

À partir de 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès aux différentes composantes du tableau de bord et de permettre une actualisation au fil de l'eau, les modalités de restitution de cet outil évoluent vers un ensemble de publications thématiques mises en ligne.

Ce document porte sur la thématique **Maladies professionnelles reconnues et indemnisées**.

AUTEUR

Observatoire régional de la santé (ORS) Pays de la Loire

REMERCIEMENTS

Charlotte Provost (Carsat Pays de la Loire), Nicolas Viarouge (CCMSA), Dr Dominique Tripodi (CCPPE CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses)

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire. (2023). **Maladies professionnelles reconnues et indemnisées**. Mise à jour mars 2023. In *Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire*. 7 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.



Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire • 44966 NANTES Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

